DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260320-D20260020-DE

Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00
Délibération N° 2026-0020

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Girotto François, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan, MORE Virgile, OMNES Emilie, SANTIER Julie.
Absents :	
Procurations	PICHON Nathalie donne procuration à LE GALL Jean-François.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	14 votants et 1 procuration
Date de convocation :	16 mars 2026
Secrétaire de séance :	OMNES Emilie

OBJET : Indemnités de fonctions des élus

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Plouégat Moysan appartient à la strate de 500 à 999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à trois.

Le Maire propose à l'assemblée :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260320-D20260020-DE

Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00
Délibération N° 2026-0020

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Girotto François, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan, MORE Virgile, OMNES Emilie, SANTIER Julie.
Absents :	
Procurations	PICHON Nathalie donne procuration à LE GALL Jean-François.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	14 votants et 1 procuration
Date de convocation :	16 mars 2026
Secrétaire de séance :	OMNES Emilie

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
- L'indemnité du Maire 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,
Soit 3756.19 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, par 12 voix pour, 1 abstention et 1 contre,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- Décide d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (44.30% de l'indice brut 1027) et du produit de 11.77% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 35% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260320-D20260020-DE

Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00
Délibération N° 2026-0020

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Girotto François, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan, MORE Virgile, OMNES Emilie, SANTIER Julie.
Absents :	
Procurations	PICHON Nathalie donne procuration à LE GALL Jean-François.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	14 votants et 1 procuration
Date de convocation :	16 mars 2026
Secrétaire de séance :	OMNES Emilie

Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
Maire	ADAM Philippe	1438.68 €	35 %
1er adjoint	MELL Yvan Pierre	483.81 €	11.77 %
2ème adjoint	LE CALVEZ Maryline	411.05 €	10 %
3ème adjoint	BRETON Joseph	411.05 €	10 %
Conseiller délégué	LE DOYEN Yann	246.63 €	6%
Conseiller délégué	SANTIER Julie	246.63 €	6%
Conseiller délégué	MELL Noëmie	246.63 €	6 %
TOTAL		**3484.49 €**	

Le Secrétaire de séance, Emilie OMNES — Le Maire, Philippe ADAM

Omnes

MAIRIE PLOUEGAT-MOYSAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.